



Station de la Tremblade

La Tremblade le, 24 Janvier 1990

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade
Tél. 46.36.18.41

Monsieur le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt

17 021 LA ROCHELLE

N/Réf : 054/90/C.S.R.U.

**OBJET : Avis sur le projet de drainage de l'îlot des RENFERMIS
en bordure de la Charente.**

V/REF : votre courrier JPM/MTC du 27 Novembre 1989

P.JTE : 1 dossier en retour

Comme suite à votre courrier cité en référence, après
visite sur le terrain et consultation de l'INRA, nous émettons
les remarques suivantes :

- contrairement aux dossiers précédemment communiqués, il n'y a
pas de possibilité physique de retarder l'arrivée des eaux
drainées au milieu extérieur : pas de place pour établir une
lagune, pas de trajet de fossés autour de la parcelle,
l'absence d'énergie électrique ne permettant pas apparemment
d'installer une station de pompage, seule solution pour
déterminer un sens de circulation.

Force est donc de recourir au système proposé, c'est à dire un
drainage par gravité, au moins pour la partie Est de l'îlot
déjà cultivée sans drainage. Du point de vue de la qualité des
eaux de rejet, il est établi que le système drainé est meilleur
que le système ados et rigoles.

- par contre, les exutoires existants servent à l'évacuation
des eaux de ruissellement d'environ 500 ha environnants (terres
hautes avec cultures diverses) dans la Charente.

.../...

- enfin, ce type d'aménagement est sans doute appelé à se multiplier en amont ou en aval. Si une quarantaine d'hectares drainés en plus ne représente apparemment pas un grand danger en regard des 750 000 ha de terres cultivées du bassin versant de la Charente, la multiplication de ce type d'aménagement en bordure directe de la Charente, sans possibilité de lagunage ou de décantation du particulaire, peut poser des problèmes (à terme) aux ostréiculteurs situés à l'embouchure du fleuve.

En conséquence il conviendrait à notre avis :

- de profiter de cet aménagement pour recalibrer les fossés d'écoulement venus des terres hautes (création d'un certain volume tampon).
- de réunir dans les meilleurs délais les différentes parties prenantes afin de définir une politique dans ce type d'aménagement (DDAF, UNIMA, IFREMER, éventuellement SRAE et peut être professionnels)

Le Responsable C.S.R.U.
Daniel MASSON

Copies

Dossier
Chrono